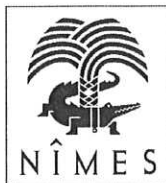


République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2023	01	466

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GCA/DRH</b>	<b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE <b>Monsieur Christophe MADALLE</b> Directeur Général des Services
--	--

Le Maire de la Ville de Nîmes,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L121-1 à L121-5,  
VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU l'arrêté n° 2022-2806 en date du 21 février 2022 portant délégation de signature de Monsieur Christophe MADALLE,  
VU le contrat portant engagement de Monsieur Christophe MADALLE en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
VU la délibération n° 2020-03-001 du 3 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat dans toutes les matières prévues audit article et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur des services techniques au sens de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 11 février 2022,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, l'arrêté n° 2022-2806 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur Jean-Paul FOURNIER Maire de la Ville de Nîmes donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe MADALLE, à l'effet de signer tous actes ou documents afférant à ses missions au titre de la Direction Générale des Services, y compris ceux comportant un engagement financier, sauf ceux relatifs aux permis de construire.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe MADALLE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les décisions prises en application de l'article 13 de la délibération n° 2020-03-001 susvisée, relevant des attributions dans le ressort de sa direction.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2023 Monsieur Christophe MADALLE exerce son obligation de déport concernant les agents de la collectivité avec lesquels il a des liens familiaux.

Ce déport concerne Mesdames Anne CALVINI et Madame Sylvie MOUNIS, au sujet de tout dossier concernant leur évolution de carrière, rémunération, évaluation ou toute procédure disciplinaire susceptible d'intervenir.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le : 31/1/2023  
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 25 janvier 2023  
Le Maire,

Jean-Paul FOURNIER

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).